

**ASSEMBLÉE DU 6 JUIN 2017**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal de Saint-Damase tenue le 6 juin 2017, à 20 h 10 à la mairie, située au 115 rue Saint-Étienne, à Saint-Damase.

Étaient présents madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et messieurs les conseillers, Alain Robert, Yves Monast, Gaétan Jodoin, Yvon Laflamme et Claude Gaucher, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Rés. 2017-076

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**

2017-06-06

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session tenue le 2 mai 2017 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-06-06

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période, s'il y a lieu, mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2017-077

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-24 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 38 SUR LE ZONAGE CONCERNANT LA  
DÉLIMITATION DES ZONES NUMÉROS 204-P ET 302-P**

2017-06-06

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de permettre, sur une partie du lot 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, ce projet est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressées;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 juin 2017, le règlement numéro 38-24 intitulé «*Règlement amendant le règlement de zonage concernant la délimitation des zones 204-P et 302-P*».

ADOPTÉE

Rés. 2017-078 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 39-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT CONCERNANT LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS DANS LA ZONE 204-p**

2017-06-06 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de lotissement afin, notamment, de gérer les dimensions minimales des lots;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend modifier la largeur minimale des lots dans la zone 204-P afin de permettre, sur une partie du lot 4 609 635 située en bordure de la rue Saint-Joseph, la construction de deux habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 mai 2017, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressées;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, lors de la séance du 6 juin 2017, le règlement numéro 39-9 intitulé «*Règlement amendant le règlement de lotissement concernant la largeur minimale des lots dans la zone 204-P*».

ADOPTÉE

Rés. 2017-079 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2017**

2017-06-06 Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes à payer du mois, formant un montant global de **276 068,76 \$** soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2017-079 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2017-080 **RÉSULTAT DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RANG D'ARGENTEUIL, D'UNE PARTIE DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

2017-06-06 CONSIDÉRANT l'appel d'offre public publié dans le SEAO et le Courrier de Saint-Hyacinthe, le 4 mai 2017;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par l'ingénieur de la MRC, monsieur Jean-Sébastien Bouvier sur le résultat des soumissions et leur conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc. au coût de 923 677,69 \$ incluant les taxes;

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduits.

ADOPTÉE

Rés. 2017-081

**RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE PAR INVITATION – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX AU CHANTIER DE RÉFECTION DU RANG D'ARGENTEUIL, D'UNE PARTIE DU RANG DE LA PRESQU'ÎLE ET DU CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE**

2017-06-06

CONSIDÉRANT l'appel d'offre par invitation transmise à trois (3) laboratoires accrédités pour le contrôle des matériaux au chantier de réfection des rangs cités en titre;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains et le rapport sur la conformité des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme exp pour le contrôle de la qualité des matériaux au chantier cité en titre, au coût de 9 956,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

Rés. 2017-082

**AVIS À LA MRC DES MASKOUTAINS – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-119**

2017-06-06

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC des Maskoutains en octobre 2016 concernant l'entretien du cours d'eau Morin, à Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que suite aux relevés de terrains effectués par la MRC des Maskoutains, le niveau du cours d'eau Morin est conforme aux plans du MAPAQ et ne nécessite aucun nettoyage;

CONSIDÉRANT que les obstructions relevées, soit des arbres situés dans le cours d'eau et nuisant au libre écoulement des eaux sont justifiables par les articles 103 et 104 de la Loi sur les compétences municipales pour que la municipalité procède à l'enlèvement de ces nuisances;

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur avec la M.R.C. des Maskoutains et les municipalités de la M.R.C. stipule à l'article 4 les responsabilités de la municipalité, dont la gestion des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau situé sur leur territoire en présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens, y compris dans le cas où une obstruction est causée par un embâcle ou par un barrage de castors;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la M.R.C. des Maskoutains de mettre fin à ses travaux de préparation d'entretien du cours d'eau Morin;

QUE la municipalité s'assurera de l'enlèvement des nuisances tel que stipulé à l'article 4 de ladite entente;

QUE lors de demande présentée à l'inspecteur, une première demande de vérification soit faite à la M.R.C. des Maskoutains, pour qu'il puisse analyser les besoins et la pertinence de procéder au piquetage dudit cours d'eau;

QUE la MRC des Maskoutains annule la demande d'intervention sur le cours d'eau Morin, effectuée par la résolution 2016-119.

ADOPTÉE

Rés. 2017-083

**MODIFICATION DU POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

2017-06-06

CONSIDÉRANT la demande de madame Joanne Provost, à l'effet de reprendre son poste à 4 jours par semaine, au lieu de 5 jours, jusqu'au 31 janvier 2018, date de sa fin d'emploi annoncé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la modification du poste occupée par madame Joanne Provost, à l'effet d'occuper son poste de secrétaire réceptionniste à raison de 4 jours par semaine depuis le 22 mai 2017 et ce, jusqu'au 31 janvier 2018, date de fin d'emploi annoncé;

QUE le comité du personnel soit autorisé à signer la nouvelle entente intervenue avec la secrétaire-réceptionniste;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à demander à l'occupante du poste d'aide de bureau des heures de travail en remplacement de cette journée, lorsque nécessaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-084

**ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR, LES ARBITRES AU SOCCER, UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

2017-06-06

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour l'engagement du personnel pour le camp de jour, été 2017;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions reçu les 10 et 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT les arbitres à planifier pour la saison de soccer 2017;

CONSIDÉRANT que l'étudiante à la bibliothèque, en poste en 2016, est disponible pour l'été 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel requis pour le camp de jour et les arbitres au soccer, soit :

Camille Laflamme Cayer, monitrice en chef;  
Audrey-Anne Bazinet, monitrice  
Myriam Choquette, monitrice  
Karine Frenière Guillet, monitrice  
Laurie Simoneau, aide-monitrice

Océane Beaudoin, aide-monitrice  
Angéline Fernandez, aide-monitrice  
Amélie Jodoin, monitrice  
Meggie Simoneau, monitrice

QUE les arbitres au soccer pour la saison 2017 sont les suivants :

Ludovic Beauchemin  
Michaël Brouillard  
Olivier DeRepentigny  
Angéline K. Fernandez

Romain Bérard  
Raphaël Choquette  
Alex Desrochers  
Charles-Edouard Fréchette

Andréanne Grenier  
Noémie Landry  
Jacob McDuff

Mathieu Hébert  
Laurianne Lapointe  
Nathan Robidoux

QUE ce personnel sera sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux; Les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.18 «2017»;

QUE la préposée à la bibliothèque, madame Alexandrine Beauregard soit engagée durant l'été 2017 selon les conditions d'embauche adoptées en décembre 2016.

ADOPTÉE

Rés. 2017-085

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES, LE 15 JUIN 2017**

2017-06-06

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées;

CONSIDÉRANT que les victimes aînées, en majorité des femmes sont plus vulnérables et incapables de se défendre ou de réagir;

CONSIDÉRANT l'action 1.2 du Plan d'action de la Politique des Aînés de la municipalité de Saint-Damase, à l'orientation «Communication et administration municipale» qui traite des différentes formes de maltraitance faites envers les personnes aînées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de sensibiliser la population municipale à cette réalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la journée du 15 juin 2017 comme étant la «Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées» afin d'informer la population de Saint-Damase de cet état inacceptable et d'en dénoncer les auteurs, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

Rés. 2017-086

**SIGNATAIRES POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN D'HIVER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

2017-06-06

CONSIDÉRANT l'avis du Ministère des Transports du Québec, en date du 10 mai 2017, à l'effet qu'un nouveau contrat de déneigement et de déglacage du rang Saint-Louis et d'une section du rang du Cordon, doit être conclu;

CONSIDÉRANT que les conditions stipulées sont identiques à celles de l'entente actuelle, sauf le prix qui a été majoré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Christian Martin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie V. Fréchette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase un marché avec le Ministère des transports pour l'entretien d'hiver du rang Saint-Louis et d'une section du rang du Cordon, sous la juridiction du MTQ, d'une longueur pondérée de 5,584 km;

QUE ce marché est d'une valeur de **VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT SOUS (27 931,80\$)** pour la saison 2017-2018, soit d'une durée de 23 semaines et 3 jours, pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire.

ADOPTÉE

Rés. 2017-087

**FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI TRIPARTITE SUR LA CIRCULATION DE WAKEBOAT ET WAKESURF SUR LA RIVIÈRE YAMASKA – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**

2017-06-06

CONSIDÉRANT la résolution 17-283 adoptée par la Ville de Saint-Hyacinthe sur la possibilité de former un comité de suivi tripartite, dans le cadre du processus de restriction fédérale concernant la pratique de wakeboat et wakesurf sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Damase est invitée à nommer un élu et un représentant administratif à siéger sur ledit comité, par résolution de son conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer au sein du comité tripartite, monsieur le conseiller, Yves Monast, comme élu, et madame Johanne Beaugard, secrétaire-trésorière adjointe, comme représentante administrative.

ADOPTÉE

Rés. 2017-088

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE DE SUBVENTION – EXERCICE 2017-2018**

2017-06-06

CONSIDÉRANT les modalités du programme PAARRM reçues du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports pour l'exercice financier 2017-2018;

CONSIDÉRANT l'analyse des rangs par le comité de la voirie et des recommandations à l'effet de procéder à certains travaux de réfection de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAARRM, pour certains rangs de la Municipalité;

QUE copie du formulaire de demande et cette résolution soient transmises à la Députée de Saint-Hyacinthe-Bagot, madame Chantal Soucy.

ADOPTÉE

Rés. 2017-089

**DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI 122 AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017**

2017-06-06

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi numéro 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi numéro 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi numéro 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi numéro 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi numéro 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

Rés. 2017-090

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-016**

2017-06-06

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Ville de Saint-Pie à l'effet de permettre l'installation d'une conduite d'eau sur une propriété située sur le territoire de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que cette demande devait inclure le lot numéro 2 706 318 appartenant à la Municipalité de Saint-Damase;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Ville de Saint-Pie à construire une nouvelle conduite de distribution d'eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damase, le tout tel que montré sur la figure 3 en annexe;

D'autoriser la Ville de Saint-Pie à négocier une servitude de construction avec le propriétaire du terrain portant le numéro 2 368 302;

D'autoriser la Ville de Saint-Pie à produire, si nécessaire, une demande «d'utilisation à des fins autres qu'agricoles» à la CPTAQ pour l'installation de la conduite d'eau et ce, sur une parcelle du lot 2 706 318 appartenant à la Municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2017-091

**NOUVELLE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE GRANBY EN MATIÈRE DE LOISIRS**

2017-06-06

CONSIDÉRANT l'avis de la Ville de Granby reçu en mars 2017 à l'effet qu'elle désirait revoir les termes de l'entente sur les loisirs avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette entente prendra fin le 31 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que la principale modification consiste au coût de la contribution financière exigée pour les cinq (5) prochaines années, soit 65, 98, 131, 134 et 138 \$ pour l'an 1 à 5 pour chaque utilisateur;

CONSIDÉRANT que cette entente est basée sur le principe d'utilisateur-payeur et n'inclut aucunement les immobilisations liées au nouveau centre aquatique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la nouvelle entente relative en matière de loisirs avec la Ville de Granby, tel que présentée;

QUE les résidents de Saint-Damase soient informés des modalités, qu'une autorisation doit être délivrée par la mairie moyennant le coût en vigueur à l'entente;

QUE monsieur le maire, Christian Martin, et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière, Sylvie V. Fréchette, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase l'entente à intervenir avec la Ville de Granby.

ADOPTÉE

2017-06-06

**CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-06-06

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

**VARIA**

Rés. 2017-092

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2017-06-06

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Christian Martin, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie V. Fréchette, dir. gén. et sec.-trés.